



CONDITIONS GÉNÉRALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout signataire d'un bon de commande s'engage solidairement avec la personne au nom de laquelle il agit, et est censé avoir lu et accepté les clauses reprises ci-après.

Les présentes conditions visent à déterminer les droits et les obligations de l'annonceur et de l'éditeur. Par 'annonceur', on entend toute personne qui soumet moyennant paiement un ordre de communication via le bon de commande et ce, quelle que soit sa qualité (exemples : agence de publicité, administrateur ou autre intermédiaire ou annonceur direct). Par 'éditeur', on entend l'ASBL Touring Club Royal de Belgique ASBL, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, 44 rue de la Loi, dénommée ci-après 'Touring'.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation commandée et facturée par Touring dans le cadre de la publication des médias de Touring, tant imprimés (exemple: Touring Magazine) qu'en ligne (exemples: e-mailings, site web de Touring et canaux de médias sociaux de Touring). Les dérogations aux conditions suivantes ne sont possibles et applicables qu'avec l'accord écrit signé par l'annonceur et l'éditeur.

DROIT DE REFUS

Touring a le droit de refuser ou de suspendre l'insertion de toute publication, sans être tenue à une quelconque indemnisation. Touring informera l'annonceur de sa décision et de ses motivations. Si les circonstances le permettent, l'annonceur pourra, après discussion avec Touring, proposer d'adapter la publication.

Dans tous les cas Touring peut refuser ou suspendre en tout ou en partie une publication qui contrevient aux lois et règlements en vigueur ou si elle ne correspond pas à la spécificité, à l'image, à la conviction ou aux intérêts du support, ou si Touring estime raisonnablement qu'il existe un risque de non-paiement.

CORRECTIONS ET ADAPTIONS

L'ordre de communication repris au recto du bon de commande doit reprendre toutes les informations nécessaires pour la publication. Une fois transmis à Touring, celle-ci pourra refuser toute demande de corrections ou d'adaptation formulée tardivement. Toute demande formulée dans les 10 jours avant la date d'envoi vers l'imprimeur sera toujours refusée. L'annonceur accepte que Touring puisse effectuer des corrections et des adaptations minimales (c'est-à-dire pour autant que l'esprit de cette communication ne soit pas impacté) portant uniquement sur la forme de la communication.

Pour les autres types de corrections et adaptations ayant par exemple trait au graphisme, au fond et à des erreurs de traduction, Touring prendra contact avec l'annonceur qui sera tenu de procéder aux corrections requises et de renvoyer une version adaptée à Touring.

Tous les frais liés aux corrections et adaptations sont à charge de l'annonceur. Touring ne peut aucunement être tenue pour responsable en cas de retard dans la

publication de la communication en cas de corrections et adaptations.

MODALITÉS DE PUBLICATION

Touring ne peut accorder aucune exclusivité à un annonceur.

Les informations relatives aux modalités de publication (exemples: format, fréquence, prix, emplacement) sont reprises sur le recto du bon de commande. Les procédés, les caractères d'impression et la disposition de l'annonce sont laissés à l'appréciation de Touring. Touring doit être en possession du matériel et des instructions nécessaires à l'exécution de l'ordre dans les délais et dans les conditions tels qu'ils figurent dans l'ordre de communication figurant au recto du bon de commande. Pour toute publication, il est supposé que l'annonceur a obtenu préalablement l'autorisation de l'auteur et éventuellement du photographe.

Touring a le droit de faire apparaître son logo sur les emplacements consacrés à la publicité pour autant que cela n'entrave pas sa compréhension. Touring peut toujours indiquer clairement qu'il s'agit d'une publicité. Si le client souhaite ne pas procéder à la publication de la communication, une autre date de publication sera convenue si nécessaire entre les parties. Le montant de la publication est incontestablement dû. Le client ne pourra jamais prétendre à un remboursement de la facture payée.

RESPONSABILITÉS

Touring décline toute responsabilité en ce qui concerne les erreurs dues à des instructions confuses, incomplètes, mal rédigées ou communiquées oralement ou par téléphone, ainsi qu'à des traductions éventuelles. La responsabilité de Touring ne pourra jamais être engagée lorsque Touring agit en vue de respecter une obligation légale à laquelle elle est soumise.

L'identité de l'annonceur et ses coordonnées de contact peuvent être communiquées par Touring à des tiers à tout moment et sur simple demande.

Les publicités ou autres communications sont distribuées sous la seule et entière responsabilité de l'annonceur. En cas d'action en justice menée contre Touring, l'annonceur est tenu à l'égard de Touring de lui rembourser toute somme à laquelle cette dernière serait condamnée en réparation du préjudice causé par le contenu ou la forme d'une publication, en ce compris les frais de justice encourus pour mener cette procédure.

Si, à la suite d'une quelconque demande ou d'une décision de justice, Touring est tenue de faire une communication en réaction à une publication de l'annonceur, ce dernier est redevable envers Touring des frais réellement engagés. Si une publication fait l'objet d'une demande portant sur un droit de réponse, Touring prendra contact avec l'annonceur et lui transmettra la réclamation. L'annonceur est tenu de fournir à Touring sa position argumentée quant à cette réclamation ainsi que la réponse à communiquer et ce, dans les 3 jours à compter de l'envoi de la réclamation par Touring.

Si une solution a été directement trouvée entre l'annonceur et l'expéditeur de la réclamation, l'annonceur est également tenu d'en informer Touring sans délai. L'annonceur sera redevable envers Touring des frais réellement engagés.

FACTURATION ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Les publicités sont placées aux tarifs en vigueur au moment où la commande est réceptionnée par Touring. Tous les tarifs sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante: www.touringmedia.be.

Toute facture est payable selon les modalités et les délais qui y sont repris.

En cas de défaut ou de retard de paiement, Touring se réserve le droit de transmettre le dossier à un tiers spécialisé reconnu pour l'exercice de l'activité de recouvrement à l'amiable. Cette personne sera mandatée pour le recouvrement du montant dû, majorité d'un intérêt de retard annuel équivalent, à l'intérêt légal, majoré de 5%, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 12%, avec un minimum de € 90, sous réserve de prouver la valeur réelle des dommages subis si ceux-ci sont supérieurs. Les frais de recouvrement amiable (exemples: frais de mise en demeure et d'huissier) seront réclamés à l'annonceur, sans préjudice des autres droits et actions.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure rendant indiscutablement impossible l'exécution des obligations de l'annonceur et/ou de l'éditeur, les obligations de la ou des parties concernées pourront être suspendues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Par force majeure, on entend un événement imprévisible et indépendant de la volonté d'au moins une partie. La partie qui souhaite invoquer cette disposition en informera l'autre par écrit et de manière motivée.

PLAINE

Une plainte n'est recevable que si elle est adressée au siège de Touring (à l'attention de Monsieur Jo Verluyten) par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la première publication. Une plainte n'est pas recevable si la publicité a été préalablement approuvée par l'annonceur.

DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le droit belge est seul applicable.

En cas de survenance d'un litige entre elles, les Parties, dans un esprit de compréhension et d'équité, se concerteront pour déterminer en commun accord le moyen de remédier promptement et adéquatement à cette situation préjudiciable. A défaut d'un accord obtenu entre les Parties, les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seules compétentes.